

Le chiffre du mois

-6,5%

La tendance à la baisse se confirme et touche aussi bien les créations (15 420 enregistrements en février 1991, en recul de 6,5% par rapport au mois précédent) que les reprises d'entreprises (4 440, soit 8% de

moins qu'au mois de janvier). Un seul secteur d'activité tire son épingle du jeu: les industries agro-alimentaires (350 entreprises nouvelles contre 320 en janvier). En revanche, l'industrie (-7,2%), le BTP-génie civil (-6%), le commerce (-7,6%) et les services (-5,1%) continuent à descendre. Selon l'Insee, il faut remonter à début 1985 pour retrouver des chiffres aussi bas. Le frémissement attendu se manifestera-t-il le mois prochain ?

clamer de telles informations... «*La nature et le montant des dépenses et investissements spécifiques à l'enseigne*» seront consignés dans le document précontractuel. Cela pour faciliter la détermination des comptes prévisionnels du futur franchisé. Enfin, le franchiseur est désormais tenu de fournir «*une présentation de l'état général et local du marché des produits ou services (...) et des perspectives de développement de ce marché.*»

Ce dernier point est à la fois important et litigieux. S'agit-il d'une étude de marché ? Ou, pour le marché local, d'une liste des principaux concurrents ? Ces informations ne risquent-elles pas de servir directement la concurrence ? Monique Ben Soussen, avocate spécialisée dans la défense des franchisés, reste dubitative: «*Les lainiers, par exemple, savent très bien que leur marché tend à la baisse, mais ils ne le communiquent pas afin de continuer à signer des contrats de franchise.*»

Liberté contractuelle

Cela dit globalement, les professionnels de la franchise sont très satisfaits. «*Ce texte va dans le bon sens, car il permet aux franchisés d'être des investisseurs de plus en plus informés, tout en laissant la liberté contractuelle aux deux parties*», estime Michel Micmacher, le président de la Fédération française de la franchise (FFF).

Du côté de l'IREF (Institut des réseaux européens de franchise et de partenariat), une organisation dissidente de la FFF qui regroupe des profession-

formes de commerce en réseau, même constat: «*A priori, j'étais contre une réglementation de la franchise, reconnaît l'avocat Jean-Paul Clément, son président. Mais le ministre a eu la sagesse de la limiter aux relations précontractuelles.*»

Une adaptation de la loi américaine

Une réserve cependant pour l'IREF: ces documents seront peut-être un peu lourds à préparer pour les franchiseurs. Olivier Gast, avocat spécialisé dans le droit de la franchise, estime qu'il est à l'origine de la nouvelle réglementation, pour avoir traduit en 1981 la loi américaine (la "Full disclosure"), qui va d'ailleurs beaucoup plus loin que la loi française (2). Mais selon lui, «*ce document va coûter cher aux franchiseurs, en honoraires, mais aussi parce qu'ils devront peut-être créer des services d'études.*» Pour les meilleurs franchiseurs, il sera très facile de diffuser la plupart des informations énumérées dans le décret de la loi Doubin. La plupart d'entre eux le faisaient déjà. Comme Gilles Vasseur, responsable du développement de la chaîne d'hôtels Balladins: «*Le document que nous remettons correspond à la loi, à quelques détails près. Seules les franchises un peu douteuses vont souffrir.*» Que demander de mieux ?

LAURENT GUEZ

(1) Ou au mois des cinquantes magasins les plus proches du lieu d'exploitation envisagé.

(2) Quelques années plus tard, maître Olivier Gast avait même déposé une proposition

UN CONCOURS POUR LES ÉTUDIANTS CRÉATEURS

Deux bourses (de 40 000 francs chacune) viendront récompenser les lauréats du concours organisé par l'université Paris-Dauphine et la Caisse d'Épargne Ecureuil. Il est ouvert aux étudiants ou anciens étudiants de moins de 30 ans, qui ont créé leur entreprise il y a six mois au moins, et deux ans au plus (extrait du K bis à l'appui!). Les dossiers sont à adresser avant le 30 avril 1991 à l'université Paris-Dauphine. (Place du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny 75775 Paris cedex 16. Bureau Entreprenariat UFR 2^e cycle Gestion).

RALENTISSEMENT POUR LES PME PARISIENNES

Selon un sondage commandé à l'IFOP par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP), dont les questionnaires ont été administrés deux jours pendant et deux jours après la guerre du Golf, une PME de la région parisienne sur deux a connu une baisse de son activité en ce début 1991. Le commerce (et surtout le commerce de détail non alimentaire) a été davantage touché que

sont les entreprises de moins de dix salariés qui ont été beaucoup plus exposées à cette détérioration. Bernard Cambournac, le président de la CCIP, suggère aux pouvoirs publics d'aider les PME à «*renouer avec la confiance, en soutenant les secteurs les plus sinistrés, et de faire une pause en matière fiscale et sociale.*» Conclusion du président de la CCIP: «*Il ne faut pas couper le jarret du cheval avant sa course.*»

AIDE À L'INFORMATION SUR LA TECHNOLOGIE

Beaucoup de PME sensibles aux innovations technologiques ne peuvent pas payer l'information à son vrai prix. Pour les aider dans leur "veille technologique", l'Anvar a mis en place en 1987 une opération qui leur permet une première approche des informations indispensables sur leur marché pour une somme forfaitaire de 10 000 francs. Le mois dernier, l'Anvar a décidé de renouveler cette initiative, en s'appuyant cette fois encore sur les ARIST (Agences régionales d'information scientifique et technique), antennes technologiques des Chambres régionales de commerce et d'industrie. L'aide de l'Anvar, qui représentera 75% des dépenses, sera plafonnée à